

**COMPTE-RENDU SUCCINCT****Séance du Conseil Municipal
du 28 juin 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Gilles FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE.

Absents représentés :

D. DJENAIIDI donne pouvoir à H. KERIVEL.
I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE.
B. ESTREMANHO donne pouvoir à F. DA SILVA.
C. ESTREMANHO donne pouvoir à C. BOUETARD.
A. FICHE donne pouvoir à P. WITTERKETH.
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE.
E. ZUCCHINI donne pouvoir à S. JAUBERTY.
J-P. RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : S. BIBARD ; A. ELMESBAHI ; M. JARDAT.

Secrétaire de séance : Carole MARTIN.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur LE MAIRE déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19h37.

M. LE MAIRE énonce l'ordre du jour :

I/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 mai 2022

II/ Décisions du Maire

III / Points nouveaux soumis au conseil municipal

1. Approbation du compte administratif 2021
2. Approbation du compte de gestion 2021
3. Affectation des résultats de l'exercice 2021 sur le budget communal 2022
4. Décision modificative n°1
5. Limitation d'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties à usage d'habitation
6. Modification du règlement intérieur de l'ALSH
7. Création des tarifs de la saison culturelles 2022-2023
8. Convention de mise à disposition de la Maison du Citoyen
9. Actualisation du RIFSEEP
10. Tableau des effectifs
11. Recrutement d'agents contractuels saisonniers
12. Demande de Permis de Construire dans le cadre de la réalisation de la halle
13. Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de la halle
14. Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Régional pour la réalisation de la halle
15. Acquisition d'une partie de parcelle - 9 rue de la Division Leclerc
16. Approbation du projet de convention de participation au service commun de conseil en énergie partagé
- Mutualisation avec Cœur d'Essonne Agglomération

17. Modifications des statuts du SMOYS

Points d'information :**IV / Questions diverses**

I/ LE CONSEIL MUNICIPAL adopte le procès-verbal du conseil municipal du 09 mai 2022, à la majorité par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (A. BELLANGER).

II/ LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions du Maire prises par délégation de compétences du Conseil Municipal, en intersession, à savoir :

Décision N°	Date	Objet	Montant	Date AR Préfecture	Service
2022-010	04/05/2022	La signature du contrat de cession de droits de représentation avec l'association WIM PERCUSSION pour un spectacle vivant intitulé "Parade lumineuse sous les Tropiques"	5 300 €	04/05/2022	Evénementiel
2022-011	03/05/2022	Signature de la convention avec l'association AIR SPEED relatif à des interventions bénévoles de séances sportives annuelles au sein des structures enfance et jeunesse		05/05/2022	Enfance/Jeunesse
2022-012	11/05/2022	Signature de l'avenant N°1 au MAPA 2019-02 Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels relatif à un ré-arbitrage provisoire des tarifs	Prestations rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.	11/05/2022	Offices
2022-013	05/05/2022	Signature de la prestation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une halle au marché	7 824,56 € HT 9 389,47 € TTC	11/05/2022	ST
2022-014	20/05/2022	Signature du contrat "Assurance santé pour votre commune" avec la société AXA		24/02/2022	DGS
2022-015	24/05/2022	Signature de la convention d'honoraires concernant le dossier n°51114, avec la société SCP FOUSSARD FROGER	3 000,00 € HT 3 600,00 € TTC	01/06/2022	RH
2022-016	08/06/2022	Signature de la convention de partenariat avec LA LISIERE relative à l'accueil de la Cie LA TRAPPE A RESSORTS proposant un spectacle de rue le 08 juillet 2022 intitulé LA TENTE D'EDGAR	1 000,00 €	09/06/2022	Evénementiel

2022-017	08/06/2022	Signature du contrat de cession de droits de représentation avec l'association ZEPRODNEXTDOOR pour une représentation musicale lors de la FETE DE LA MUSIQUE	6 000,00 €	09/06/2022	Événementiel
2022-018	09/06/2022	Signature de l'avenant N°1 prolongation de 6 mois du contrat de maintenance, d'assistance et d'accompagnement des projets numériques de la ville	2 500,00 € TTC mensuel	10/06/2022	Informatique
2022-019	10/06/2022	Signature de la convention de formation concernant la formation continue PSC1 du multi accueil avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne	200,00 € TTC	13/06/2022	RH

III/ POINTS SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Préambule

La note de présentation du compte administratif 2021 a pour vocation de synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année passée. Ainsi, le Compte Administratif 2021 du Budget Principal a été précédé par :

- Le débat d'orientations budgétaires tenu le 09/03/2021,
- Le vote du budget primitif 2021 intervenu le 09/04/2021,
- La décision modificative n° 1 adoptée le 28/06/2021,
- La décision modificative n° 2 adoptée le 14/12/2021.

Les résultats 2021 :

	Résultats de clôture 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultats d'exécution 2021	Résultats de clôture 2021 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
Fonctionnement	487 526,36	487 526,36	565 342,52	565 342,52		565 342,52
Investissement	33 201,95		108 849,55	142 051,50	1,58	142 053,08
Total :	520 728,31	487 526,36	674 192,07	707 394,02	1,58	707 395,60

Le résultat de clôture 2021 est excédentaire de **707 394.02 €** compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de **565 342.52 €** de la section de fonctionnement
- un excédent de **142 051.50 €** de la section d'investissement

Également, des restes à réaliser comprenant **36 546.24 €** de recettes et **36 544.66 €** de dépenses, dont un solde excédentaire de **1.58 €** qui se décompose comme suit :

En recettes, on retrouve les soldes de subventions et autres encore non perçues au 31 décembre :

- Fonds propres : 18 185.66 € (taxe d'aménagement / FCTVA)
- Subventions : 18 359 € (cabane à dons / verger / rucher / travaux crèche / DETR 2020)

En dépenses, on retrouve les différents travaux réalisés mais non soldés au 31 décembre :

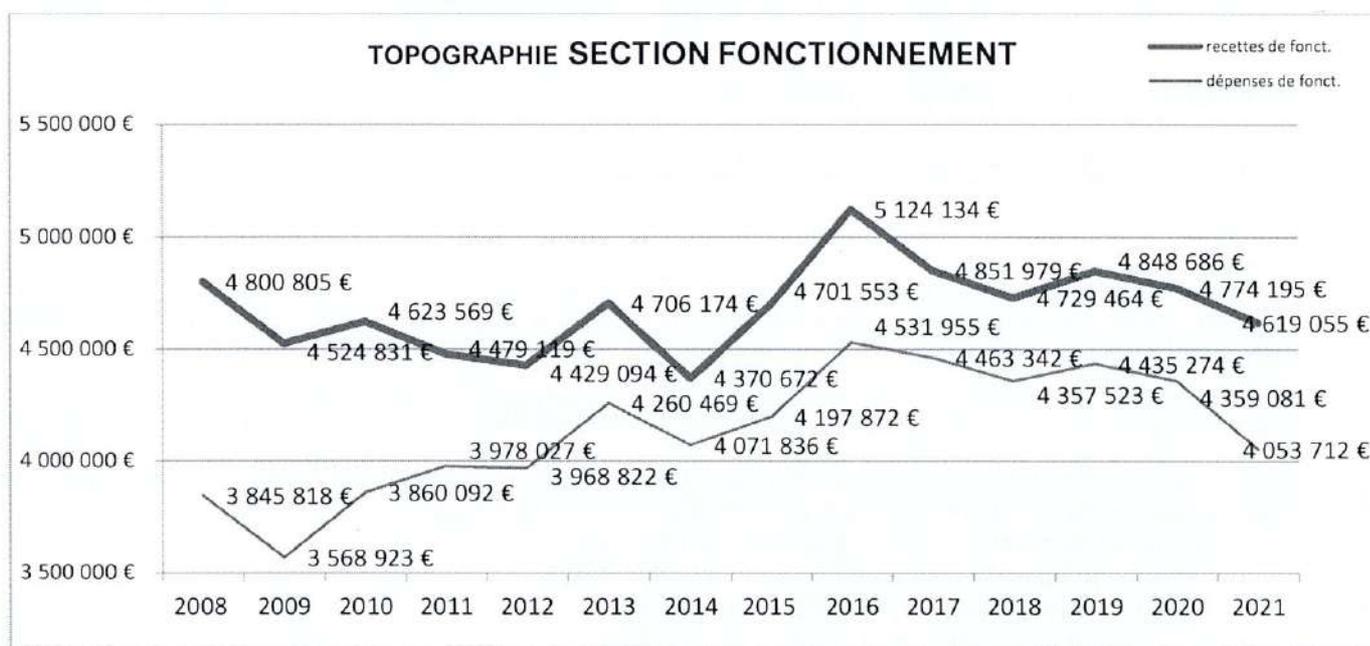
- Investissement courant : 12 949.50 € (subventions dossiers OPAH, VPI Malraux, guichet numérique urba, outillage espaces verts, ...).
- Travaux de bâtiments : 16 556.74 € (travaux et installation de la cabane à dons, dalle béton du chalet Malraux, avance de fonds des travaux de terrasses au-dessus de la supérette.
- Travaux de VRD et autres : 5 040 € études sécurité.

Les prévisions étant équilibrées en dépenses et en recettes.

S'agissant de l'appréciation du compte administratif 2021, il conviendra, dans le présent rapport de rapprocher les prévisions inscrites au budget avec les réalisations effectives, tant en dépenses qu'en recettes.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat réel d'exécution 2021 de la section de fonctionnement atteint 565 342.52 €. Il est déterminé par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.



A. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement totalisent 4 619 055 €, soit 102 % des recettes du compte administratif 2021 par rapport au budget prévu. Le détail des recettes de fonctionnement est le suivant :

Recettes de fonctionnement		CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prévisions 2021 (1)	CA 2021	Taux d'exécution
013	Atténuation de charges	139 562	156 106	92 666	63 124	91 685	145 %
70	Produit des services	548 353	563 948	350 072	486 993	462 833	95 %
73	Impôts et taxes	3 136 631	3 241 206	3 302 348	3 290 600	3 346 749	102 %
74	Dotations, subventions et participations	709 211	752 989	711 885	614 963	632 896	103 %
75	Autres produits de gestion courante	71 708	75 201	78 113	71 485	70 998	99 %
76	Produits financiers						
77	Recettes exceptionnelles	17 398	28 968	11 194	0	6 978	0 %
042	Opération d'ordre de transfert entre section	40 897	2 400	227 916	6 920	6 916	99 %
Total recettes de fonctionnement		4 663 760	4 820 818	4 774 195	4 534 085	4 619 055	102 %

(1) hors excédent de fonctionnement reporté

CHAPITRE 013 « ATTENUATIONS DE CHARGES »

Ce chapitre retrace principalement, les remboursements sur rémunération du personnel pour les congés maladies, maternité ou paternité, accident du travail et autres indemnités. Sur l'exercice 2021, on atteint les 145 %, et on enregistre plusieurs arrêts maladies à la suite du covid, de plusieurs AT notamment 2 dossiers sur plusieurs exercices antérieurs, dont 1 qui a pu être finalisé après une réaffectation et une reprise en octobre 2021.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Atténuations de charges (k€)	13	45	59	59	0	139	156	92	91

CHAPITRE 70 « PRODUITS DES SERVICES »

Ce chapitre retrace la gestion des produits de services à la population, de redevance d'occupation des sols, de locations de salles, de redevance à caractère de loisirs ou l'on constate que le chapitre est réalisé à 95 %. On constate une reprise économique après la crise sanitaire que nous venons de vivre. Le nombre de rationnaires à la restauration scolaire atteint les 80 %, alors qu'en période de crise ces chiffres sont plus proches des 70 %.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prest.de services à la population (k€)	500	508	559	555	530	515	530	350	462

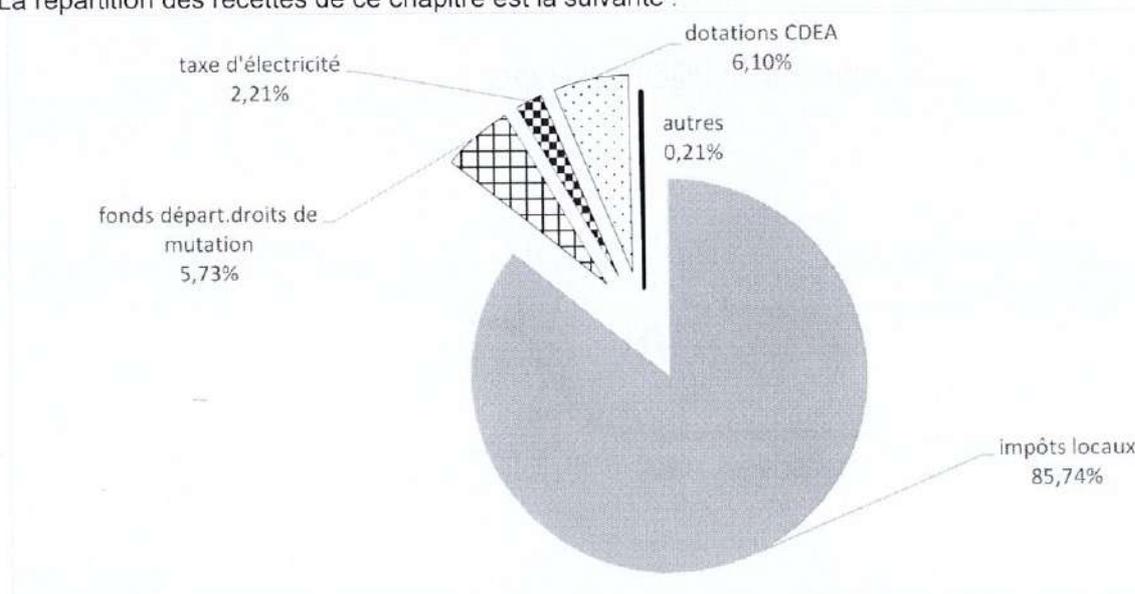
CHAPITRE 73 « IMPOTS ET TAXES »

Ce chapitre budgétaire est exécuté à 102 %, et, représente à lui seul, plus de 72 % des recettes réelles de fonctionnement. Nous constatons une augmentation de 1 % de N-1 à la suite de la revalorisation de bases fiscales, puisque les taux communaux eux, n'ont pas subi d'augmentation encore cette année.

A l'intérieur de ce chapitre, sont retracés principalement les impôts locaux avec la compensation de l'état suite à la suppression de taxe d'habitation, la fiscalité reversée par Cœur d'Essonne Agglomération, de la taxe sur la publicité, du fonds départemental des droits de mutation, de la taxe sur l'électricité, et, des taxes funéraires.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Impôts et taxes (k€)	2 680	2 710	2 781	2 983	3 046	3 136	3 241	3 302	3 346

La répartition des recettes de ce chapitre est la suivante :

**CHAPITRE 74 « DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS »**

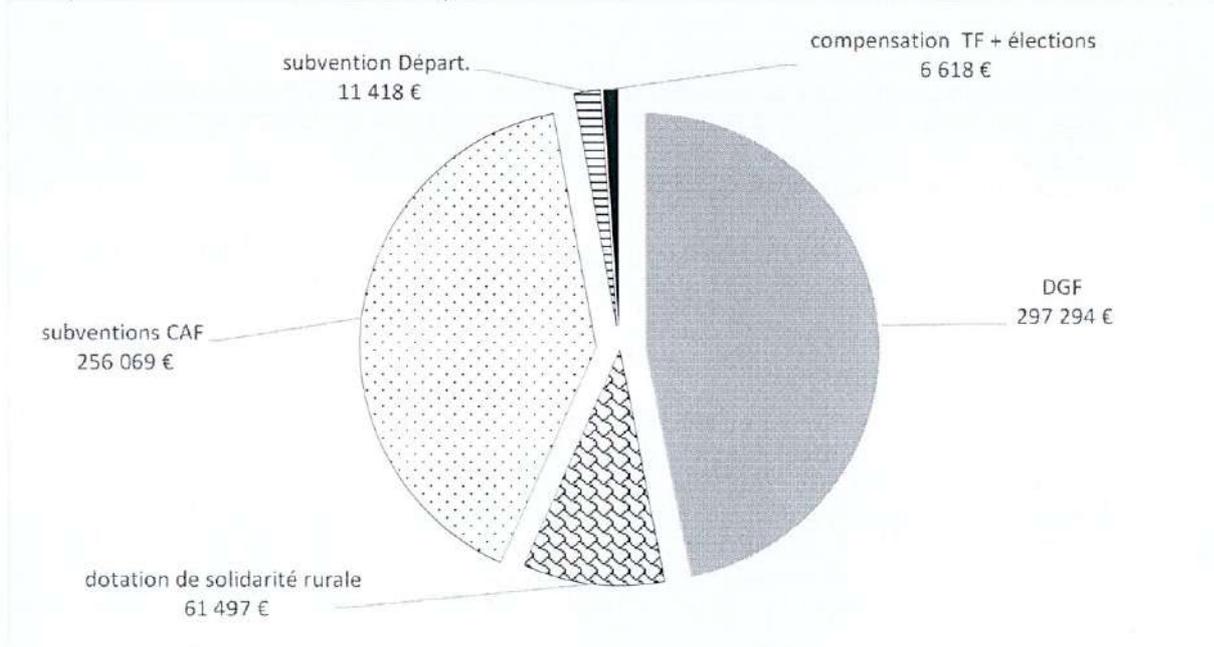
Ce chapitre budgétaire est exécuté à 103 %, mais on constate une baisse de plus de 11 % par rapport à N-1. On y retrouve notamment :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui ne cesse de diminuer - 3 % (voir courbe en dessous),

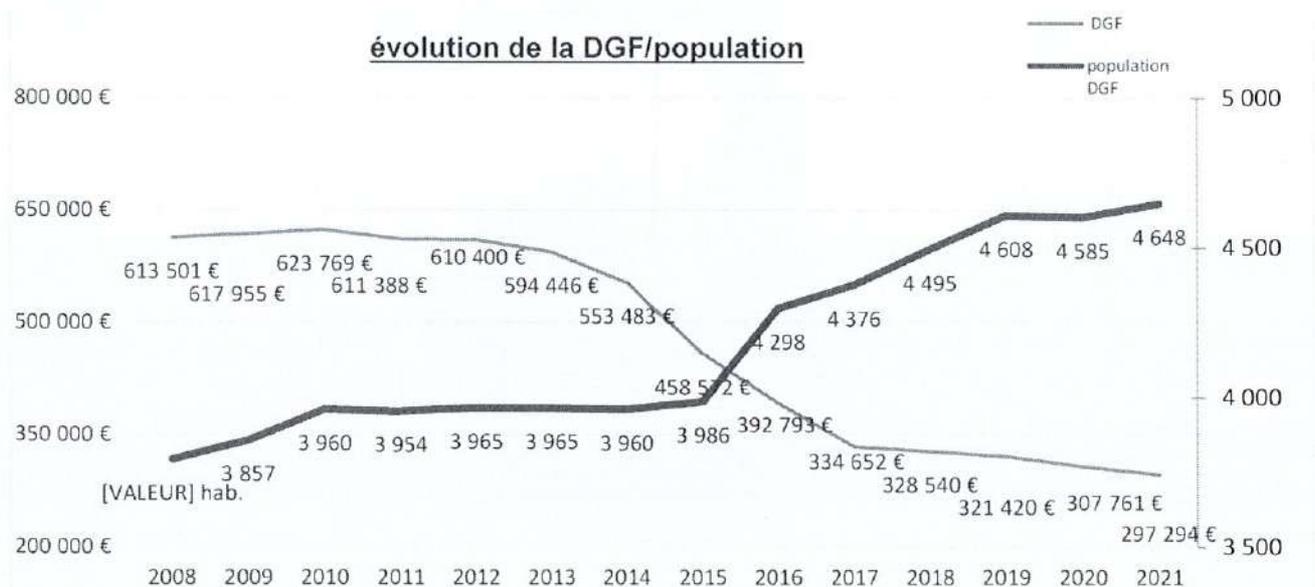
- La dotation de solidarité rurale, qui ne compense pas la perte de la DGF puisqu'elle augmente à peine de 2 %,
- Les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en baisse de 9 % par rapport à la crise sanitaire. On l'on constate moins d'actes sur le centre de loisirs,
- Et, les compensations de l'Etat sur le foncier bâti et non bâti en hausse de 4 %.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotations, subv. et part. (k€)	1 093	901	869	834	824	709	752	711	632

La répartition des recettes de ce chapitre est la suivante :



La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'Etat à l'égard des collectivités, dont le montant est proportionnel au nombre d'habitants, ne cesse de diminuer.



CHAPITRE 75 « AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE »

Ce chapitre comptabilise 70 998 €, et, enregistre une perte de 9 %. On y retrouve les recettes de locations d'immeubles. Sur l'année 2021, le parc locatif de la collectivité a subi une fin de bail du local concernant le Distributeur Automatique de Billets (fin avril), et la maison voie des Prés a été louée seulement sur le dernier trimestre.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Autres produits de gestion courante (k€)	60	61	74	72	77	71	75	78	71

CHAPITRE 77 « PRODUITS EXCEPTIONNELS »

Ce chapitre enregistre des produits exceptionnels, comme des remboursements de sinistres, des pénalités sur un marché non respecté, des constructions non respectées, des admissions en non-valeur, des régularisations d'écritures sur exercice antérieur, mais également des ventes de biens, des dons...

Sur 2021, on constate 6 978 € de produits exceptionnels qui correspond à une pénalité de suivi de marché concernant le bloc ménage.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits exceptionnels (k€)	209	19	15	253	128	17	28	11	7

CHAPITRE 042 « OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS »

Ce chapitre correspond à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat en fonction de l'état de l'actif du patrimoine arrêté au 31 décembre de l'année N-1. Cette année, nous comptons 6 916 €, une diminution importante par rapport à N-1 puisque nous avons les écritures concernant la renégociation des emprunts faite sur 2020.

Ces opérations d'ordres se constateront également en dépenses d'investissement sur le chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections ».

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Opérations de patrimoine (k€)	10	10	10	6	2	40	2	227	7

B. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 053 712 €, soit 90 % du budget prévisionnel 2021. Le détail des dépenses de fonctionnement est le suivant :

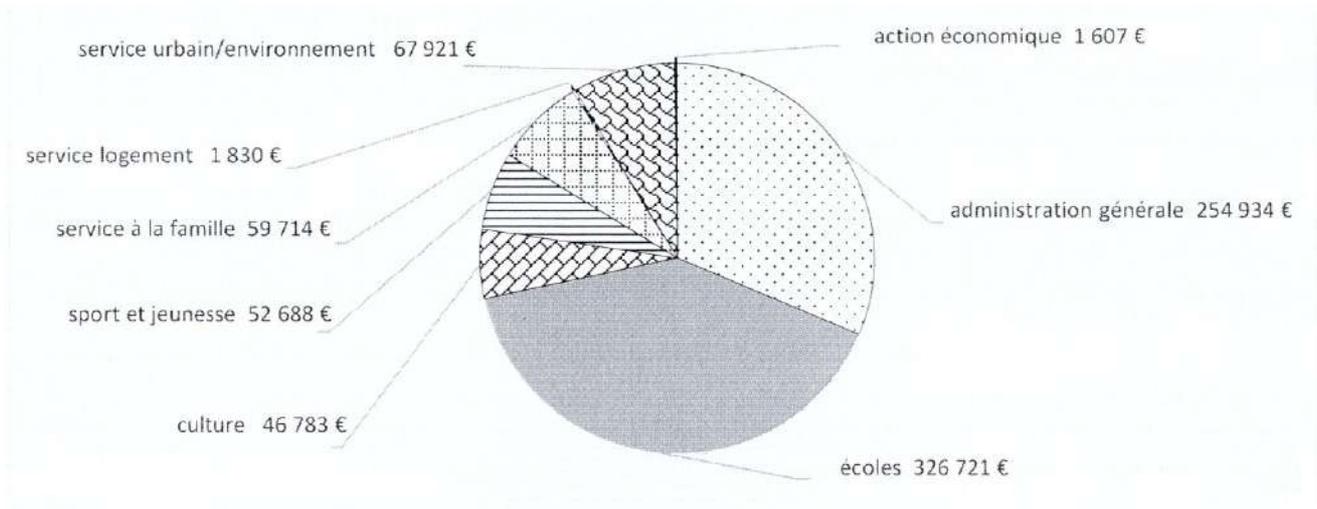
Dépenses de fonctionnement		CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prévisions 2021 (1)	CA 2021	Taux d'exécution
011	Charges à caractère général	908 816	915 760	750 332	1 110 818	812 198	73%
012	Charges de personnel	2 903 820	2 981 113	2 845 423	2 810 009	2 726 737	97%
014	Atténuation de produits	9 138	8 736	13 590	40 000	33 756	84%
65	Autres charges de gestion courante	325 483	318 124	336 176	329 833	317 580	96%
66	Charges financières (y/c ICNE)	130 296	117 300	63 467	61 000	56 342	92%
67	Charges Exceptionnelles	461	447	14 645	3 101	380	12%
68	Provisions pour risques	-	-	-	20 000	3 742	18%
042	Opération d'ordre de transfert entre section	79 508	93 793	335 447	102 981	102 977	100%
	Total dépenses de fonctionnement	4 357 522	4 435 273	4 359 080	4 477 742	4 053 712	90%

(1) hors dépenses imprévues

CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTERE GENERAL »

Ce chapitre budgétaire s'élève à 812 198 € et, représente plus de 20 % des dépenses réelles de fonctionnement. On constate une hausse de plus de 8 % dû à la reprise économique après la crise sanitaire. On y retrace, entre autres, toutes les dépenses récurrentes (eau, gaz, électricité, carburant, restauration, fournitures scolaires, transports scolaires, entretien et maintenance des bâtiments, assurances etc...)

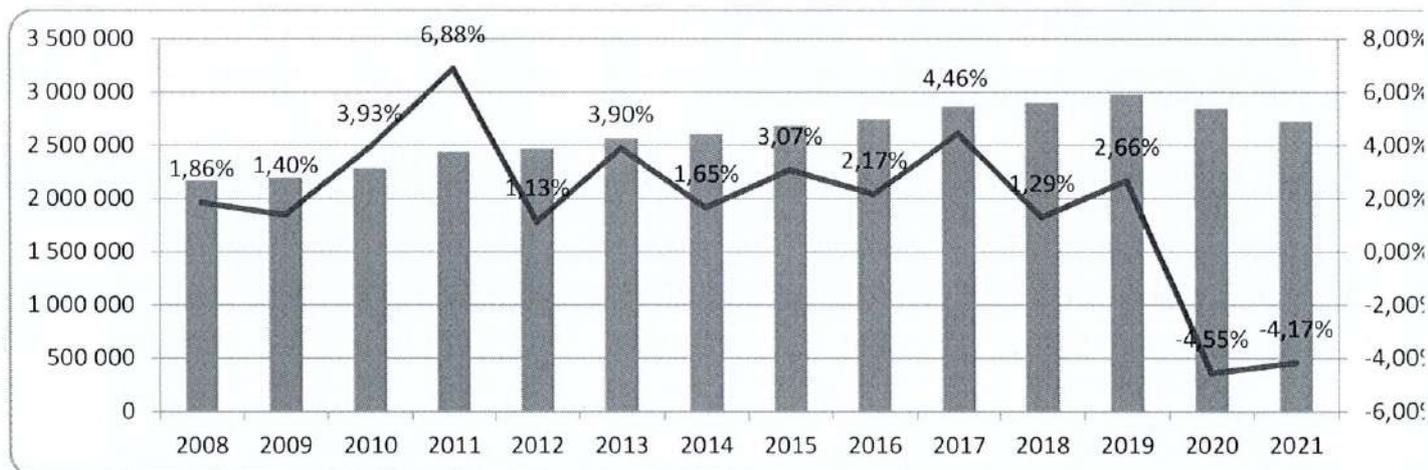
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges générales (k€)	962	845	915	946	988	908	915	750	812



CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL »

Ce chapitre budgétaire totalise 2 726 737 € et représente 69 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il enregistre une diminution de moins 4 % par rapport à N-1. Cette baisse aurait pu être plus importante si nous n'avions pas eu des coûts supplémentaires dues au remplacement des absences liés au COVID et la reprise en régie de la totalité du ménage à partir du mois de septembre.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges du personnel (k€)	2 563	2 606	2 686	2 744	2 866	2 903	2 981	2 845	2 727



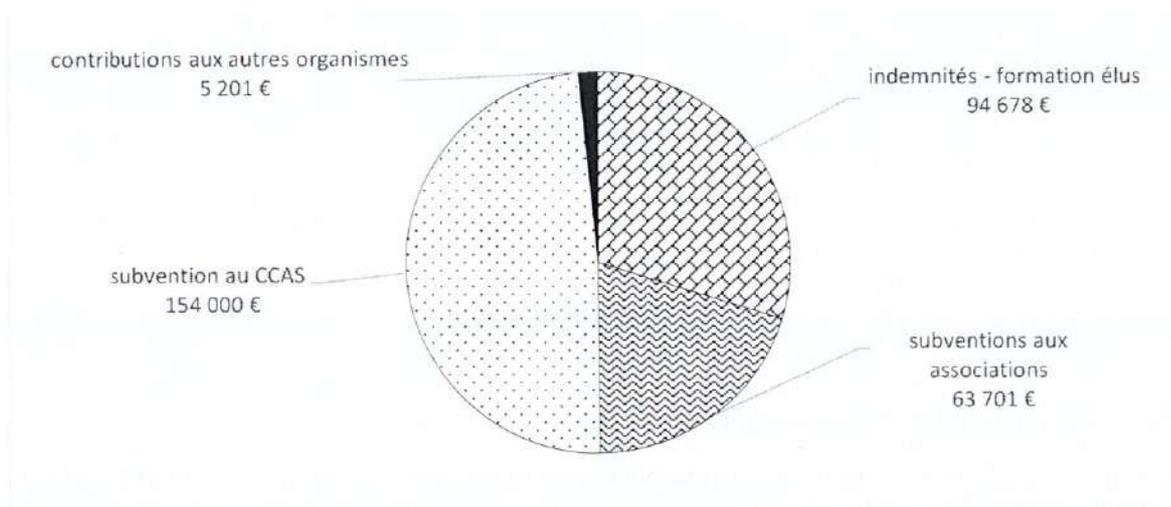
CHAPITRE 65 « AUTRES DEPENSES DE GESTION COURANTE »

Ce chapitre budgétaire totalise 317 580 € et représente 8 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il enregistre une diminution de moins 5 % par rapport à N-1.

On y retrace :

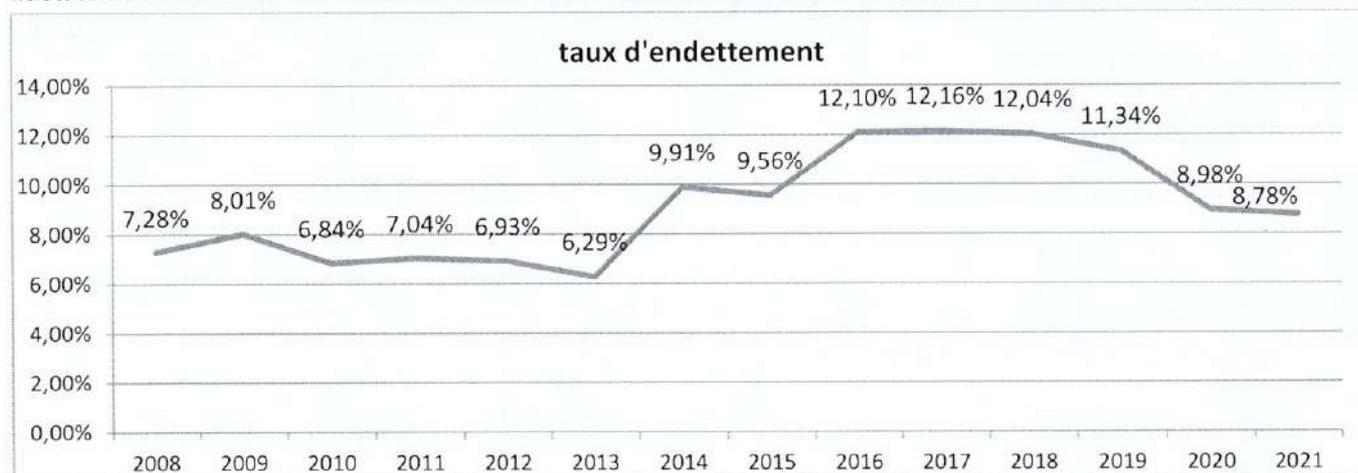
- Les dépenses liées aux élus selon le nombre d'adjoints et de délégués,
- Le subventionnement lié au besoin réel du CCAS notamment, en fonction des résultats antérieurs reportés de cette entité.
- Le subventionnement également des associations, étudié en fonction des bilans et des demandes de chacun, ou l'on constate une diminution de 27 % par rapport à N-1 liée en partie aux soldes excédentaires de certaines associations à la suite de la crise sanitaire, également le transfert du conservatoire de Villiers (gains 20 000€).
- Des contributions aux différents syndicats (SMOYS-SIGEIF-SIPPEREC),

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Autres charges (k€)	356	343	332	348	368	325	318	336	317



CHAPITRE 66 « CHARGES FINANCIERES »

La collectivité est en phase de désendettement depuis 2015. La commune à une capacité de désendettement de 7.2 ans (le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans), son taux d'endettement est de 8.78 %. A ces charges viennent s'ajouter, les intérêts courus non échus (ICNE) et le coût de la ligne de Trésorerie qui peut être fluctuant en fonction de son utilisation. La dernière utilisation remonte en 2015.



CHAPITRE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES »

Ce chapitre, et plus précisément l'article 673, enregistre l'annulation des titres de recettes émis au cours de l'exercice précédent ou d'un exercice antérieur se rapportant à la section de fonctionnement. Sur l'exercice 2021, les écritures retracent en partie, la régularisation de factures de prestations de services (cantine, activités péri et extra-scolaire, crèche, portage etc...).

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges exceptionnelles	221€	5€	5€	0€	3 709€	461€	447€	14 644€	380€

CHAPITRE 014 « ATTENUATION DE PRODUITS »

Ce chapitre correspond à la contribution de la loi SRU. Dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU, et depuis les dernières évolutions législatives, la commune est contrainte au respect du taux effectif minimal de 25 % de logements sociaux sur son territoire. Le nombre de logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2021 atteint les 409, et, conduit au taux de 22.45 %. Ce qui ramène à 46 logements sociaux manquants pour notre commune, d'où la pénalité de 11 252€ à cela, vient s'ajouter la pénalité supplémentaire pour le non-respect de construction de logements sociaux durant la période triennale 2017/2019 pour un montant de 22 504€. Cette carence est sur 3 ans (2021/2023).

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Pénalité loi SRU (en k€)	10	30	0	0	10	9	8	13	33

CHAPITRE 042 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS »

On y retrace une dépense d'ordre obligatoire pour la gestion du patrimoine des communes de plus de 3 500 habitants, soit 102 977 €. On y retrouve les écritures servant à amortir tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre de l'année N-1 pour 78 421€, y compris les subventions reçues pour certains biens. Également l'amortissement de la pénalité du réaménagement d'emprunt réalisé en 2019 courant sur les 9 années restantes de l'emprunt renégocié soit 24 556 €.

Pour information, nous retrouverons ces mêmes inscriptions en recette d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section ».

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Opérations de patrimoine (k€)	282	107	98	343	81	79	93	335	103

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'exécution budgétaire 2021 de la section d'investissement fait ressortir un excédent réel de 108 849€ auquel il convient de rajouter l'excédent de N-1 de 33 201,95 €. Ce qui fait un excédent global de clôture de **142 051€**

A. Recettes d'investissement

Les ressources d'investissement totalisent 624 478 €, et se décomposent de la manière suivante :

Recettes d'investissement		CA 2018	CA 2019	Prévisions 2020 (1)	CA 2020	Taux d'exécution
10	Dotations et fonds propres	360 685	449 947	533 460	513 132	96 %
13	Subventions d'investissement	4 954	8 115	28 044	7 469	27 %
16	Emprunts et dettes	1 511	1 200 001	1 100	900	82 %
20-23	Recettes d'équipements	-	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
024	Produits de cessions	-	-	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 792	335 447	102 981	102 977	100 %
Total recettes d'investissement		460 942	1 993 510	665 585	624 478	94 %

(1) hors solde d'exécution (001)

Le taux de réalisation des recettes d'investissement atteint les 94%. L'année 2021 reste une année de transition afin de préparer l'avenir pour notre commune. Nous nous efforçons de contenir un autofinancement assez conséquent afin d'étudier des financements possibles pour la réfection totale du complexe sportif.

CHAPITRE 10 – DOTATIONS ET FONDS PROPRES

Ce chapitre totalise 513 132 € en 2021, atteint plus de 96 % du taux de réalisation et comprend :

- 25 606 € de Taxe d'Aménagement (TA),
- 487 526 € d'autofinancement de section à section, qui couvre l'annuité de la dette de 404 737 €

fonds propres

CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Ce chapitre totalise 7 468 € de subventions :

- 4 188 € de dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour du mobilier scolaire,
- 2 752 € de socle numérique pour l'école Malraux,
- 528 € pour l'installation de parois plexis des bureaux de vote.

CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET REFINANCEMENT D'EMPRUNTS

On constate une écriture de 900 € sur le compte 165 « dépôts et cautionnements reçus », cela concerne la caution déposée par le locataire lors de la signature du bail de location pour la maison voie des Prés.

CHAPITRE 040 « OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS »

Il totalise 102 977 € et retrace les écritures d'ordre que nous retrouverons également en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 042 (dotations aux amortissements). Elles se décomposent comme suit :

- 78 721 € d'amortissement sur les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2020,
- 24 556 € d'amortissement sur la pénalité de réaménagement d'emprunts,

B. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 515 629 € et représentent 74 % de réalisation des inscriptions budgétaires de l'exercice 2021.

Elles se décomposent de la manière suivante :

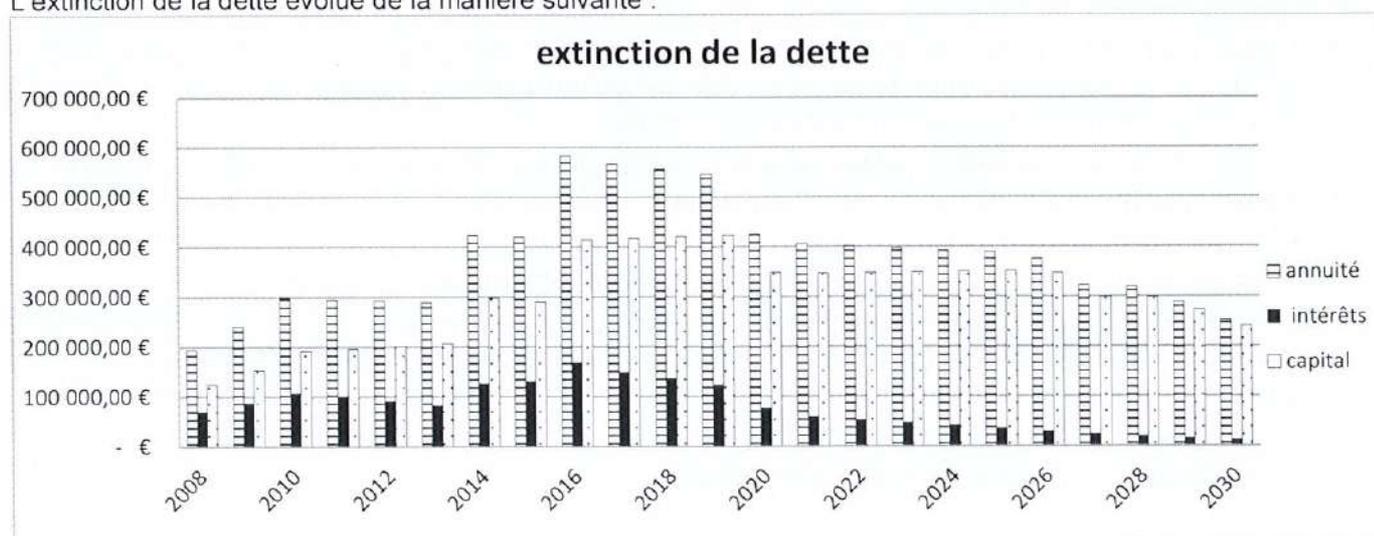
Dépenses d'investissement		CA 2019	CA 2020	Prévisions 2021 (1)	CA 2021	Taux d'exécution
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	8 584	0	0	-
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	-
16	Emprunts et dettes assimilés	423 417	1 548 338	347 200	347 132	100%
20	Immobilisations incorporelles	5 888	554	1 000	780	78%
204	Subventions d'équipements versées		0	3 000	500	17%
21	Immobilisations corporelles	117 667	37 795	340 667	160 301	47%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 400	227 916	6 920	6 916	100%
	Total dépenses d'investissement	549 372	1 823 187	698 787	515 629	74%

(1) hors solde d'exécution négatif (001) et dépenses imprévues (020)

CHAPITRE 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES »

Ce chapitre s'élève à 347 132 € et retrace le remboursement de la dette en capital. Voir le détail de la dette au chapitre 66 « charges financières ».

L'extinction de la dette évolue de la manière suivante :



CHAPITRES 20 A 23 - IMMOBILISATIONS, OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Ces chapitres correspondent aux dépenses d'équipement brut de notre collectivité et s'élèvent à 161 580 € pour l'exercice 2021.

Le montant des dépenses d'équipement brut évolue sensiblement d'un exercice à l'autre, elles se répartissent comme suit :

- **Les investissements courants : 53 878 €**

Ces dépenses sont essentiellement, des dépenses d'acquisition de mobilier, de matériel informatique pour tous les secteurs confondus (plan numérique école Malraux, installation guichet numérique en service urbanisme, migration et installation de BL enfance...), de matériel et outillage technique notamment l'achat de défibrillateurs. La collectivité s'est enfin mise en conformité en installant les défibrillateurs dans les bâtiments municipaux (écoles, Pablo Neruda, espace Colette, gymnase, centre de la petite enfance et Mairie)

- **Les travaux de bâtiments : 66 926 €**

- Travaux sur toitures de l'école Malraux et remplacement d'un skydome,
- Etanchéité du mur du foyer Macquigneau et réparation toiture,
- Travaux d'extension de la pergola du chalet des boulistes,
- Réfection du sol du tennis couvert
- Remplacement du stop/chute du panneau de basket,
- Intervention sur des volets roulants du parc locatif
- Interventions sur diverses chaudières

- **Les travaux de VRD et autres aménagements : 40 776 €**

- Travaux de réaménagement du terrain de foot sur la piste d'athlétisme,
- Installation d'une pergola végétalisée à l'école Malraux,
- Confection et installation des panneaux « expo photo » au centre-ville,
- Installation et clôture du rucher et verger,
- Remplacement du sol souple de l'aire de jeu au centre de l'enfance

CHAPITRE 040 – OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION

Ce chapitre correspond à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat en fonction de l'état de l'actif du patrimoine arrêté au 31 décembre de l'année N-1. Cette année nous comptons 6 916 €. Ces opérations d'ordres se constatent également en recettes de fonctionnement sur le chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections ».

Cette délibération est adoptée à la majorité par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS (E. ZUCCHINI, C. CRUEIZE, F. DHONDT, M. POINSE, J-P. RICAUD).

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le compte de gestion est un document de synthèse élaboré par le comptable qui rassemble tous les mouvements financiers enregistrés en cours d'année, accompagné des pièces justificatives correspondantes par l'ordonnateur.

La première partie du compte de gestion présente l'exécution du budget avec la même nomenclature que celle utilisée par la Commune. Cette partie du compte de gestion permet au Conseil municipal de vérifier la concordance avec le compte administratif de la commune.

La seconde partie du compte de gestion présente le compte de résultat, le tableau comptable de la section de fonctionnement et d'investissement qui fait apparaître la décomposition du résultat comptable de l'exercice.

Enfin, on trouve dans le compte de gestion une récapitulation des éléments composant l'actif et le passif de la commune, qui apporte une vision complète de la situation patrimoniale.

En ce qui concerne les documents retraçant l'exécution budgétaire, la loi fixe au 30 juin la date limite de l'adoption du compte administratif, et au 1er juin la date limite de production par le comptable du compte de gestion.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 SUR LE BUDGET COMMUNAL 2022

Conformément à la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables de l'année N-1.

L'affectation doit avoir lieu avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le compte de gestion et le compte administratif doivent être adoptés préalablement afin de rendre les résultats définitivement exécutoires.

Ces résultats ont été affectés provisoirement dans le budget primitif 2022 voté le 6 avril 2022, comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 565 342.52 € sur le compte 002 – excédent de fonctionnement reporté,
- Excédent d'investissement : 142 051.50 € sur le compte 001 – solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de 565 342.52 € sera repris pour 138 129.52€ en recettes de fonctionnement sur l'article 002, le reste de 427 213€ sera affecté en recettes d'investissement sur l'article 1068 du budget 2022.
- L'excédent d'investissement de 142 051.50€ sera affecté en totalité en recettes d'investissement sur l'article 001 du budget 2022.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4. DECISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 consiste à inscrire les résultats adoptés et affectés sur les articles comptables concernés de la section de fonctionnement et d'investissement et ce, après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

Ces inscriptions permettent d'ajuster le budget de l'exercice en cours en fonction des mouvements financiers intervenus après le vote du budget primitif.

Ainsi :

- En section de fonctionnement, il convient de diminuer l'article 002 « excédent de fonctionnement » et de diminuer d'autant l'article 023 « virement à la section d'investissement » de 427 213 €.
- En section d'investissement, il convient d'inscrire en recette sur l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et de diminuer d'autant le 021 « virement de la section de fonctionnement » de 427 213 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. LIMITATION D'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES A USAGE D'HABITATION

La suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié la rédaction de certains articles du code Général des Impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Parmi les articles modifiés, figure l'article 1383 qui prévoit que :

« La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue.

Cette exonération concerne les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

À 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. »

La Municipalité propose de limiter l'exonération à 90 % de la base imposable de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur toutes les constructions nouvelles à usage d'habitation.

En l'absence d'une délibération, la base des logements neufs sera exonérée de Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) pendant 2 ans.

Cette délibération est adoptée à la majorité par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE (F. DHONDT) et 3 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE, M. POINSE, J-P. RICAUD).

6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH

Le règlement intérieur des accueils municipaux des enfants sur les temps extrascolaires et périscolaires à vocation à être modifié en fonction de l'évolution des besoins de la population et des réglementations qui régissent le fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants.

La modification porte sur les formules d'accueil en périscolaire du soir en élémentaires ainsi que les mercredis.

Le mercredi, cinq possibilités de temps d'accueil sont proposées au « Petit Prince » :

- Inscription en journée complète **plus repas** : Les enfants sont accueillis de 7h30 à 9h et peuvent être récupérés à partir de 17h jusqu'à 19h.
- Inscription des enfants en demi-journée le matin **plus repas** : Les enfants sont accueillis de 7h30 à 9h et peuvent être récupérés à partir de 13h jusqu'à 13h30.
- Inscription des enfants en demi-journée le matin **sans repas** : Les enfants sont accueillis de 7h30 à 9h et peuvent être récupérés à partir de 11h30 jusqu'à 12h00.
- Inscription des enfants en demi-journée après-midi **plus repas** : Les enfants sont accueillis de 11h30 à 12h et peuvent être récupérés à partir de 17h jusqu'à 19h.
- Inscription des enfants en demi-journée après-midi **sans repas** : Les enfants sont accueillis de 13h à 13h30 et peuvent être récupérés à partir de 17h jusqu'à 19h.

Le périscolaire du soir :

- **Accueil du soir élémentaire** : les enfants de l'école élémentaire sont pris en charge à 16h30, conduits au restaurant scolaire Malraux pour le goûter fourni par la commune.
- **Etudes surveillées** : les enfants de l'école élémentaire sont pris en charge à 16h30, prennent le goûter fourni par la commune, ont un temps de récréation puis sont répartis dans les études surveillées. Les enfants des classes de CP peuvent être récupérés à conditions que l'enfant soit sorti de la classe d'étude.

Le post étude : les enfants sont pris en charge à l'école Malraux à 18h puis conduits au « Petit Prince » où ils pourront être récupérés à partir de 18h30.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7. CREATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLES 2022-2023

Il est rappelé que la Municipalité développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, cirque, etc.) est à destination de tous les publics.

Plusieurs partenariats sont également mis en place de manière à garantir la diversité des propositions.

Il convient de définir une tarification pour le droit d'entrée aux programmations culturelles.

Il est à préciser que certaines représentations resteront en accès libre, notamment celles produites en extérieur.

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation obéit à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières.

Tarif adultes	5 €
Les moins de 18 ans	Gratuit

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DU CITOYEN

Fidèle à ses engagements, la Municipalité de Villiers-sur-Orge a créé la Maison du Citoyen.

Après une longue période où les contacts ont été mis entre parenthèses, la Municipalité souhaite faire de la Maison du Citoyen un lieu convivial, ouvert aux associations et à tous les groupes qui auraient la volonté de monter un projet d'intérêt général Villiérais.

Déjà quelques associations y ont pris leurs marques mais bien d'autres pourraient faire de même. Pour profiter de cette salle accueillante, il suffit d'en faire la demande en mairie et vous pourrez préparer vos activités, y tenir votre réunion, ...

Mais la Municipalité ne souhaite pas limiter l'accès aux associations. Chacun, chaque groupe, chaque projet collectif doit pouvoir profiter de la Maison du Citoyen. En effet, à travers les ateliers participatifs autour de « la circulation et du stationnement », les Rencontres Citoyennes dans les quartiers, la Municipalité a entendu, perçu l'émergence d'idées, de projets pour lesquels elle a souhaité accompagner les Villiérais dans leur réalisation.

Le projet de la Maison du Citoyen concerne tous les habitants de la commune, notamment, dans un premier temps, les jeunes adultes.

Dans l'optique de faire respecter les lieux, un contrat sera remis aux utilisateurs.

Cette location sera prêtée seulement aux Villiérais et à titre gracieux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9. ACTUALISATION DU RIFSEEP

Le Régime Indemnitare des agents des trois versants de la Fonction Publique a été modifiée par l'introduction du RIFSEEP décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Dans un souci de mise en conformité, celui-ci a été mis en place pour les agents de la commune de Villiers-sur-Orge par la délibération 2018-004 en remplacement du précédent système de rémunération.

À la suite du passage en catégorie B des auxiliaires de puériculture, les décrets n°2021-1881 et 1882 du 29 décembre 2021 adaptent la correspondance avec les corps de l'Etat pour la définition du nouveau régime indemnitaire.

De même, antérieurement et afin de permettre aux techniciens de pouvoir bénéficier du RIFSEEP, des corps de référence provisoires avaient été instaurés. L'arrêté du 5 novembre 2021 étend définitivement le RIFSEEP au cadre d'emploi des techniciens de l'Etat, ainsi il convient d'intégrer les nouveaux plafonds concernant le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Les plafonds sont indexés sur les montants maximums des plafonds de l'Etat.

Il est précisé que les rémunérations des agents des filières concernés seront identiques avant et après la mise en place du RIFSEEP, tout comme pour l'ensemble des agents des filières qui en bénéficient déjà depuis 2018.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10. TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'Autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'évolution du fonctionnement des services de la commune nécessite l'adaptation du tableau des effectifs.

Un certain nombre d'emplois sont vacants dans le tableau des effectifs, soit les agents ont quitté la collectivité (retraite, mutation, démission, disponibilité de plus de 6 mois...), soit les emplois ont été créés par anticipation et les recrutements n'ont pas été effectués sur le grade prévu. De plus, il est également constaté que les emplois non-permanents (accroissement temporaire, vacataire, contrat de droit privé...) sont inscrits au tableau des effectifs, or ces emplois correspondent à un emploi temporaire de la collectivité. Pour ces raisons, il convient de supprimer ces emplois.

En ce qui concerne les créations de postes :

- Dans l'attente des avis pour les promotions internes : 2 postes d'agents de maîtrise et 1 poste de rédacteur.

- Pour les avancements de grade : 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, 2 postes d'adjoints d'animation principal de 2^e classe et 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnel.
- Dans le cadre du recrutement par voie de mutation d'un responsable pôle citoyen, il convient de créer 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe.
- Au vu du changement de filière du directeur ALSH/Jeunesse et suite au recrutement du responsable Affaires Générales, il convient de créer 2 postes de rédacteurs.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS

Les emplois occasionnels et les emplois saisonniers sont distincts au sein des collectivités territoriales.

Selon l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique, les collectivités « peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin temporaire pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois ».

Les emplois occasionnels correspondent aux situations de prise en charge temporaire d'une activité inhabituelle par rapport à l'activité normale des services.

De même, selon l'article 332-23 3° du code général de la fonction publique, les collectivités « peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois ».

Par définition, les emplois saisonniers sont prévisibles et sont exprimés le plus fréquemment pendant la période estivale. Ces emplois correspondent à des activités spécifiques ; ils sont nombreux dans les secteurs de l'animation, du sport et des services techniques, répondant à des besoins de courte durée mais répétitifs d'une année sur l'autre. Ce sont très majoritairement des emplois de catégorie C, aucun emploi saisonnier ne comprend d'activité d'encadrement.

Afin de faire face à des besoins ponctuels ou saisonniers plus particulièrement pour les services techniques et l'ALSH, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA HALLE

La Municipalité est engagée une politique de revitalisation de son centre-ville. Elle a la volonté de mettre en place :

- Un centre-ville dynamique et commerçant
- Un marché hebdomadaire
- Des animations toute l'année (ex: fête de la ville,...)
- Un lieu pour le vivre-ensemble accessible à tous

Depuis 2020, un marché du samedi matin en centre-ville semble avoir trouvé sa dynamique. Il compte aujourd'hui 4 commerçants permanents (primeur, fromager, fleuriste, poissonnier) et devrait rapidement en compter davantage si les Villiérais, comme aujourd'hui, continue à le fréquenter assidument.

Pourtant, il apparaît évident que le centre-ville de la commune n'est pas adapté pour accueillir de façon complètement sécurisé un nombre supérieur de commerçants. Aujourd'hui localisé par défaut sur les cheminements piétons et sur les places de parkings prévus pour les résidents et les commerces existants (boulangerie, agence immobilière, pharmacie, etc) ce marché n'est pas non plus équipé en électricité et en eau.

Pourtant la commune dispose au cœur de son centre-ville d'un espace public en stabilisé sans véritable affectation. Il est situé Place de la libération le long de la rue Pasteur à la hauteur des constructions entre les n°2 et 12.

La structure attendue d'environ 400m² sera en bois avec des travées régulières entre 4 et 5m. Il n'est pas prévu que cette halle soit close avec des murs. Elle sera donc accessible au public en permanence. Il est important de noter que cette halle devra intégrer un local hébergeant de la fibre, déjà présent sur le site et qui n'est pas déplaçable.

Les études réalisées par l'architecte et le BET étant maintenant au stade APD (Avant-Projet Définitif), il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire qui pourrait intervenir pendant l'été.



Cette délibération est adoptée à la majorité par 20 voix POUR, 2 voix CONTRE (C. CRUEIZE, J-P. RICAUD) et 2 ABSTENTIONS (F. DHONDT, M. POINSE).

13. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REALISATION DE LA HALLE

La municipalité a pour volonté de réaliser une opération de construction d'une halle couverte, place de la Libération à Villiers-sur-Orge. Le Conseil Départemental de l'Essonne propose des subventions spécifiques à hauteur de 50% dans le cadre du contrat terre d'avenir pour la réalisation d'une halle couverte.

En parallèle la commune sollicite une subvention auprès de la Région Ile de France au titre du dispositif d'aide à la revitalisation commerciale des communes en milieu rural.

Le niveau d'avancement de ce projet en phase d'études d'avant-projet définitif (APD) permet de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne.

Le coût de l'opération Toutes Dépenses Comprises est estimé à 600.000€ HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat terre d'avenirs et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 600 000 € HT concernant la construction d'une halle, place de la libération ;

Cette sollicitation devrait permettre pour la réalisation du programme d'opérations, l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 300 000 €.

Il est demandé à la commune de respecter des critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :

- Intégration de la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme (Item biodiversité, paysage et protection des sols - DENV),
- Participation active à EVEP (Essonne Verte Essonne Propre), (Item biodiversité, paysage et protection des sols - DENV),
- Mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques ou autres carburants alternatifs, accessibles au public sur le territoire de la collectivité (Item mobilité durable – DTM),
- Mise en œuvre d'actions de dématérialisation des démarches des usagers/entreprises/associations (Item E-administration),

Au final il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat terre d'avenirs selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à la majorité par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE, J-P. RICAUD).

14. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LA REALISATION DE LA HALLE

La municipalité a pour volonté de réaliser une opération de construction d'une halle couverte, place de la Libération à Villiers-sur-Orge. Le Conseil Régional d'Ile-de-France propose des subventions spécifiques à

hauteur de 50% dans le cadre du contrat « Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural »

En parallèle la commune sollicite une subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne.

Le niveau d'avancement de ce projet en phase d'études d'avant-projet définitif (APD) permet de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Il est demandé d'approuver la signature avec le Conseil Régional d'Ile-de-France du dossier de subvention au titre du dispositif d'aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural pour la création d'une halle de marché, place de la libération, au coût Toutes Dépenses Comprises de 600 000€ HT (720 000€ TTC),

La sollicitation pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Conseil Régional, est pour un montant total de 120 000 € considérant que le coût pour la commune sera obligatoirement de 30%.

Il est demandé d'approuver le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation ainsi présenté :

- Montant Toutes Dépenses Comprises : 600 000€ HT (720 000 € TTC)
- Subvention à 50% sollicitée auprès du Département de l'Essonne : 300 000€
- Subvention à 50% sollicitée auprès du Conseil Régional Ile-de-France : 120 000€

Soit une dépense prévisionnelle à la charge de la commune de 30% soit 180 000€ HT (216 000 € TTC)

Cette délibération est adoptée à la majorité par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE, J-P. RICAUD).

15. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE - 9 RUE DE LA DIVISION LECLERC

La société I3F est propriétaire de la parcelle bâti AD 65 de 1652m² située 9, rue de la division Leclerc.

Suite à des études de capacité réalisées le 9 juillet 2021 et le 15 juillet 2021, la société I3F propose de rétrocéder l'espace boisé de la partie basse de la parcelle à la commune. Elle a réalisé pour cela un plan de division en 2 lots, en date du 15 mars 2022, du cabinet de géomètre-expert Arkane-Foncier.

La société I3F a obtenu ensuite une Déclaration Préalable n°091 685 22 10018 en date du 26 avril 2022, relative au projet de division en vue de construire au 9, rue de la division Leclerc, par le biais d'une division de la parcelle en 2 lots.

L'accord entre la commune de Villiers-sur-Orge et la société I3F prévoit une cession à l'euro symbolique du lot B de 525m² issu du plan de division en date du 15 mars 2022. La commune a un projet d'espace de biodiversité de la commune pour ce terrain dit lot B.

A terme cette parcelle située dans le parc de la mairie sera classée en zone N du PLU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de Villiers-sur-Orge, auprès de la société I3F, du lot B, en cours de numérotation au cadastre, d'une superficie de 525m², issue de la division de la parcelle AD 65 et ce conformément au plan de division en date du 15 mars 2022,

Il est précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Villiers-sur-Orge, acquéreur,

De même il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique aux conditions précitées, ainsi que tout document afférent à cette opération.

Cette délibération est adoptée à la majorité par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE, F. DHONDT, M. POINSE, J-P. RICAUD).

16. APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTICIPATION AU SERVICE COMMUN DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - MUTUALISATION AVEC CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

L'application prochaine du Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 rend obligatoire la conduite d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dont les bâtiments communaux (mairies, écoles, gymnases, salles polyvalentes...).

La contrainte budgétaire des communes et de l'agglomération représente un frein pour investir en ingénierie et en travaux dans le domaine des économies d'énergie, poste de dépense pourtant conséquent (de l'ordre de 6%) dans le budget de fonctionnement des collectivités.

La réduction des Gaz à Effet de Serre et la réduction de la consommation énergétique des bâtiments publics est une action prioritaire, inscrite dans le projet de territoire de Cœur d'Essonne, et dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Un dispositif de soutien aux communes de moins de 10 000 habitants, proposé par l'ADEME, porté techniquement par Cœur d'Essonne Agglomération, cofinancé par les communes bénéficiaires

L'ADEME propose un dispositif pouvant répondre aux besoins des communes de moins de 10 000 habitants, par une action mutualisée : Le « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Il s'agit d'un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Celui-ci réalise un état des lieux des consommations énergétiques du patrimoine communal, analyse les contrats existants, visite les bâtiments pour formuler des préconisations d'actions adaptées. Il peut s'agir d'actions rapides d'optimisation des usages ou des tarifs, ou d'actions de moyen terme de remplacement de matériels, ou de rénovation lourde de long terme. Il accompagne la collectivité dans la recherche des sources de financements disponibles et formule des préconisations techniques sur les travaux/matériels.

Cette solution permettrait aux collectivités ne disposant pas des ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

L'ADEME propose une subvention pour le recrutement d'un conseiller en énergie partagé de 30 000 euros annuels, sur 3 ans maximum.

10 communes de Cœur d'Essonne souhaitent bénéficier de ce service et sont prêtes à s'engager dans un dispositif mutualisé pour le mettre en place et le financer : Avrainville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Leuville-sur-orge, Longpont-sur-orge, Le Plessis-Pâté, Villiers-sur-orge.

Cœur d'Essonne Agglomération, qui porte déjà depuis 2016 un Espace Info Energie reconnu pour son action, peut servir de support juridique et opérationnel à une action en faveur des communes. L'agglomération s'est engagée fin 2021 à porter la demande de subvention au nom des 10 communes volontaires auprès de l'ADEME ; et peut assurer le portage technique de ce poste (recrutement, encadrement, gestion du personnel, formation, communication, locaux, équipement...).

En revanche, le cofinancement du poste reste partagé entre l'ADEME et les communes adhérentes.

Les modalités de mise en œuvre : une convention de participation à la mise en place d'un service commun de conseil en énergie partagé.

Une convention de participation à la mise en œuvre du service commun est proposée aux 10 communes souhaitant bénéficier du service. Cette convention encadre :

- les rôles et responsabilités respectives des communes et de l'agglomération dans le recrutement et l'encadrement du conseiller en énergie partagé,
- le déroulement des missions du conseiller auprès des communes,
- l'évaluation annuelle de l'activité du conseiller auprès des communes,
- la participation financière des communes, proportionnelle au nombre d'habitant, fixée à 0,80€/habitant

La convention pourra entrer en vigueur quand le recrutement du conseiller en économie partagé sera réalisé par l'agglomération.

Commune	Pop. Légale 2021	Participation des communes 0,80€ / habitant
Avrainville	980 habitants	784 €
Bruyères le Châtel	3442 habitants	2754 €
Cheptainville	2154 habitants	1723 €
Egly	6145 habitants	4916€
Guibeville	710 habitants	568€
La Norville	4360 habitants	3488€
Leuville/Orge	4448 habitants	3558€
Longpont/Orge	6329 habitants	5063€
Le Plessis Pâté	4178 habitants	3342€
Villiers/Orge	4631 habitants	3705€
Total 10 communes	37 590 habitants	29 901 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

17. MODIFICATIONS DES STATUTS DU SMOYS

La modification des statuts s'impose pour deux raisons :

La première est de donner au Syndicat les moyens de ses ambitions. Il couvrira à terme un territoire d'intervention voisin de près de 70 % du territoire Essonnien et desservira plus de 850 000 usagers. Aussi, pour être un acteur incontournable de la mise en œuvre locale de la Transition énergétique, il devra notamment s'inscrire dans le cadre du Plan de relance qui nécessitera de pouvoir conjuguer les énergies renouvelables sous toutes ses formes et accompagner les collectivités membres dans leur stratégie de maîtrise de leur demande d'énergie.

C'est pourquoi, il est à présent nécessaire d'élargir le champ d'intervention du Syndicat au-delà de son rôle d'AODE (Autorité Organisatrice de Distribution de l'Energie) et de sa compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques hybrides et rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Entre autre, le SMOYS doit avoir la possibilité de concourir à mettre en œuvre des infrastructures de recharge de bio-GNV (Bio gaz pour les véhicules au gaz), de participer au développement de la production d'énergie d'origine solaire, d'accompagner les collectivités membres dans la maîtrise de leur demande d'énergie, de conduire pour leur compte des Diagnostics de performance énergétique de leurs bâtiments publics, de mettre également en place une forme de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie, autant que des missions de conseil auprès de ses membres ;

La seconde est de permettre à chaque commune d'être représentée par un Délégué.

Les statuts actuels conduisent à une iniquité de représentation. Les EPCI membres du Syndicat au titre de la représentation-substitution des communes déjà membres de ces EPCI ne sont aujourd'hui que très faiblement représentés : la Communauté d'agglomération GPS n'est représentée que par un Délégué pour 7 communes.

La modification statutaire qui est proposée est somme toute classique.

Mais, pour ne pas désagréger, au sein du Syndicat, la représentation des EPCI membres, les désignations auront lieu en chacune des assemblées des collectivités membres du Syndicat.

Ainsi, ce serait au Conseil communautaire de GPS de désigner 7 Délégués et 7 suppléants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 22h18

Le Maire



Gilles FRAYSSE